

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2024
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/06 du 6 mars 2024

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 42
Absents : 11
Votants : 42
-dont « pour » : 42
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 6 mars à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Loubersan, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 28 février 2024.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, P Cano, S Rocq (suppléante C Ladois), R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, V Cyriaque, JM Castay, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiroit, C Ader (suppléante M Nogues), JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, R Rumeau (suppléant JC Verdier), JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JF Daubian, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, D Jove, F Gouzenne, G Pujos, C Verdier, JM Le Mao, H Tujague, J Bernichan, M Moura, C Mailhos, C Bonnassies, JF Abadie

Absents excusés : A Bourdalle, A Fonvielle, P Ducombs, P Saintagne, B Sarrelabout

Absents non excusés : JN Jammet, F Saphore, JF Doz, G Tanques, F Dupouey, C Bousquet

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : R Sassoli

Objet : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LABÉJAN : deuxième arrêt du projet de PLU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne approuvé en date du 23 février 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal de Labéjan n°01-2021 en date du 18 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et organisant la concertation de la population,

VU la délibération du Conseil Municipal de Labéjan n°28-2022 en date du 03 octobre 2022 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°2023/04 en date du 09 février 2023 actant le transfert de la compétence Planification,

VU la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°2023/51 en date du 22 juin 2023 actant la poursuite des procédures des documents d'urbanisme engagées par les communes et définissant des modalités de collaboration,

VU les avis formulés par les personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté le 03 octobre 2022 (annexe 1) et les ajustements du dossier de PLU qu'il a été nécessaire de réaliser,

VU le débat sur les axes et évolutions apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Labéjan intervenu en séance du Conseil Municipal de Labéjan le 17 octobre 2023 (délibération n°11/2023),

VU le débat sur les axes et évolutions apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Labéjan intervenu en Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne en date du 26 octobre 2023 (délibération n°2023/72),

VU les ajustements du dossier de PLU qu'il a été nécessaire de faire après avis des personnes publiques associées et approbation du SCOT de Gascogne,

CONSIDÉRANT le complément de concertation qui a été réalisé depuis le premier arrêt (annexe 2) :

- *une réunion publique s'est tenue à la salle des fêtes de Labéjan le 29 novembre 2023, à 18h30 et qui a rassemblé une partie du Conseil Municipal ainsi que 23 habitants (flyer distribué dans les boîtes à lettre de chaque habitant au préalable de cette rencontre),*

- *la mise à disposition de nouveaux registres de concertation en Mairie de Labéjan et à Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne du 07 décembre 2023 jusqu'à l'arrêt du PLU,*

- *une affiche informative apposée en Mairie et au siège de la Communauté de Communes pour communiquer sur la démarche et la remise en place de registres de concertation*

- *la création d'une page dédiée à cette procédure sur le site internet de la CCAAG,*

- *la parution d'un article dans le bulletin municipal tout au long de l'avancement des travaux : lettre municipale n°40 de janvier 2024,*

CONSIDÉRANT les observations et remarques recueillis au cours de la phase complémentaire de concertation (annexe 2) et des ajustements du dossier de PLU pour en tenir compte,

CONSIDÉRANT le projet de PLU soumis à l'arrêt tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe 3),

La Présidente expose les motifs suivants :

La commune de Labéjan est engagée dans une procédure d'élaboration de PLU depuis plusieurs années et a demandé la poursuite de celle-ci dès lors que nous avons pris la compétence planification.

La commune de Labéjan a débattu de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, une première fois le 20 juin 2022 au sein de son Conseil Municipal. Suite à des remarques formulées par les personnes publiques associées (PPA) sur le projet de PLU arrêté le 03 octobre 2022, le projet de Plan Local d'Urbanisme a nécessité des ajustements et compléments dans toutes les pièces qui le composent, impliquant notamment un nouveau débat du PADD au sein du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Les modifications apportées à ce document ont été présentées lors d'une réunion publique à Labéjan à l'automne 2023 et des registres de concertation accompagnés du projet de PADD nouvellement débattu ont été remis à disposition des habitants en Mairie et à la Communauté de Communes.

Les personnes ont aussi pu se tenir informé de la démarche via le site internet de la CCAAG. C'est dans ce cadre qu'un habitant a pu manifester à nouveau ses remarques et ses besoins, de manière plus précise qu'au premier arrêt, et qui après analyse et échange ont pu être prise en compte dans le projet de PLU.

Par conséquent, le Conseil Communautaire est invité à arrêter le projet de PLU de Labéjan en vue de saisir à nouveau les personnes publiques associées (PPA), la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), la Commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour ainsi prévoir une enquête publique, préalables fixés par le Code de l'Urbanisme pour approuver une élaboration de PLU.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le bilan de la concertation complémentaire tel qu'il a été présenté et qu'il est annexé à la présente délibération,
- **D'ARRÊTER** le projet de Plan Local d'Urbanisme de Labéjan tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le contrat et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Et précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à :

- l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme mentionné aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), prévue à l'article L.112-1-1,
- leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
- la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).

Et précise que la présente délibération :

- fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Labéjan et au siège de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne durant un mois et d'une mention dans un journal local,
- sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.